



6ème séminaire annuel
de l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD)
organisé avec le concours de l'Institut des Hautes Études Internationales (IHEI) de Paris II

jeudi 28 mars 2019

L'EUROPE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE



Sous la direction de Pascale MARTIN-BIDOU et de Anne-Sophie TRAVERSAC
Maîtres de conférences à l'Université Paris II - Panthéon-Assas

LA DÉFENSE DE L'EUROPE : L'OTAN ET LA FRANCE

par **Thierry CORBET**

Général de Corps d'Armée (2S),
ancien commandant du Corps de Réaction Rapide (CRR-France)

Ce colloque intervient, alors que la campagne des élections européennes a débuté et que l'ensemble des parties appelle de leurs vœux une Europe qui protège pour répondre aux doutes des peuples européens sur la capacité de l'Europe à faire face, entre autres, au délicat et réel défi migratoire. Elle intervient également dans un contexte de menaces inédites, plus proches et plus dures, dans lequel se trouvent nos pays européens. Le terrorisme islamique a frappé non seulement la France mais d'autres pays européens. Cet islam radical est là pour nous rappeler que l'Europe est en guerre et que nos territoires ne sont plus des sanctuaires. Cet extrait des propos du président dans la préface de la revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017 est toujours d'actualité et illustre les menaces auxquelles nous sommes confrontés :

« Nous sommes entrés dans une ère de grandes turbulences. Pour la plupart, les risques et les menaces auxquels nous sommes confrontés ne nous étaient pas inconnus, mais leurs manifestations se sont accélérées, leurs effets se sont amplifiés et rapprochés. Leur accumulation traduit un affaiblissement du système international et l'émergence d'acteurs qui cherchent à le contester ouvertement.

La France et l'Europe se trouvent désormais directement exposés. Le terrorisme islamiste qui a frappé notre sol se propage à de nouvelles régions.

Sur la scène internationale, la menace d'une déflagration majeure redevient possible. Les affirmations de puissance et les régimes autoritaires émergent ou reviennent...

Le cyberspace est le théâtre d'actions agressives.

L'idée européenne même, projet de paix et prospérité né des drames du passé est profondément ébranlée par le BREXIT, par la crise des migrants et par le doute qui naît dans nos populations sur la capacité de l'Europe à les protéger. ».

Dit autrement par le général BOSSER, notre CEMAT, nous sommes confrontés à une menace *« du fort au fort, du fort au faible et du fort au fou ».*

Aussi, si en 2003, la première stratégie européenne de sécurité commençait par ces mots *« l'Europe n'a jamais été aussi prospère, aussi sûre ni aussi libre »*, seize ans plus tard, ces mots résonnent étrangement tant le contraste avec la réalité d'aujourd'hui est frappant.

Dans ce cadre, l'Europe est-elle capable de mettre en place une véritable politique de défense. L'Europe de la défense est encore un chantier en gestation et en dépit de quelques succès a du mal à se mettre en place. Serons-nous capables de passer de la défense de l'Europe à l'Europe

de la défense. Je ne me risquerai pas à donner un quelconque pronostic mais vous propose simplement de vous livrer quelques clés de lecture en revenant sur le contexte historique de la PSDC et en brossant à grands traits la situation actuelle.

Au préalable, je souhaiterais préciser quelques termes :

I. Qu'est-ce que la PSDC communément appelée « Europe de la Défense » et qu'est-ce qu'elle n'est pas.

L'Europe de la Défense, est une expression française inappropriée et source d'incompréhension. Europe de la Défense ne veut pas dire Défense de l'Europe.

La PSDC est une démarche communautaire qui doit permettre à l'UE de jouer un rôle politique sur la scène internationale. Il ne s'agit pas d'une alliance militaire à but défensif. Il ne s'agit pas de défense de l'Europe. C'est le volet diplomatique et sécuritaire d'action extérieure de l'UE. Il s'agissait, selon monsieur Javier Solana au cours d'un discours prononcé à Bruxelles en novembre 1999 « *d'avoir les moyens d'agir militairement lorsque les circonstances l'imposent* ».

La PSDC est le cadre juridique qui donne à l'UE la possibilité d'utiliser des moyens militaires et civils pour la prévention des conflits et la gestion des crises internationales.

En fait, la Défense européenne s'applique à trois réalités politiques :

- l'Union européenne dont le contour ne recouvre d'ailleurs pas celui de l'Europe géographique ;
- l'OTAN dont le contour est différent et qui associe les pays d'Amérique du nord et la Turquie à 26 pays européens ;
- et les États membres de ces deux organisations.

La Défense européenne englobe donc l'ensemble des dispositions prises par ces trois entités. Associée au développement de la construction européenne, l'Europe de la Défense doit se comprendre comme la composante « Défense » de l'Union Européenne.

Pour ce qui est du contexte historique de la PSDC, je retiendrai 6 étapes principales :

- Le traité de Maastricht sur l'UE (1992).
- Les accords de Saint Malo en décembre 1998.
- Le Conseil Européen de Nice en décembre 2000.
- La décision en 2006 de se doter d'une capacité de réaction rapide.
- Le traité de Lisbonne signé en décembre 2007 et qui rentre en vigueur en 2009.
- Et la décision adoptée par le conseil européen d'établir une CSP à 25.

C'est dans le traité de Maastricht qu'apparaît la notion de politique de défense commune qui, selon les termes de l'époque « *pourrait conduire le moment venu, à une défense commune* ». La PESC (politique Étrangère et de sécurité Commune) repose essentiellement sur ses Etats-membres qui doivent fournir les moyens et capacités militaires et c'est là un des points faibles de ce traité, car le coût des opérations militaires est supporté par les nations qui

déploient des moyens sur le terrain. Il n'est pas financé par le budget commun de l'UE comme pour les opérations civiles. Cela reste encore une faiblesse majeure.

Saint Malo en 1998 est sans conteste une étape importante. C'est la prise de conscience des pays européens de leur incapacité à avoir su gérer la guerre en Bosnie et, lors du sommet franco-britannique, l'Europe décide de se doter de capacités de défense autonome. Il n'y a plus de contradiction entre OTAN et volonté de développer une défense européenne. Cette avancée est à mettre au crédit du couple franco-britannique. En effet, jusqu'à Saint Malo, Britanniques et Français, pour des raisons opposées dénonçaient l'aspect concurrentiel de l'OTAN et de l'UE. Les Britanniques considérant alors que l'Europe ne saurait se construire qu'au sein de l'OTAN et les Français cherchant à ériger le projet de défense européenne en modèle concurrentiel ou alternatif de l'OTAN.

C'est lors du conseil européen de Nice, en 2000, qu'est décidée la mise en place des premières structures politiques et militaires permanentes. Parmi celles-ci on retrouve, le COPS (*comité politique et de sécurité*), le Comité Militaire de l'UE (EUMC), l'État-Major de l'UE (EMUE). Cet état-major est la seule source d'expertise militaire de l'UE et assure la veille stratégique, l'alerte, l'évaluation des situations et la planification stratégique. C'est une structure multinationale et interarmées aux ordres d'un officier général « tournant ». Ce n'est pas un État-Major de conduite des opérations comme peut l'être SHAPE pour l'OTAN.

Lorsque l'on parle de structures militaires, il n'y a pas de comparaison possible avec l'OTAN qui dispose d'une véritable structure de commandement. L'UE est obligée, lors d'un déclenchement d'opérations de faire appel aux structures dormantes de PC fournis par certaines nations. La création d'un QG permanent reste donc un sujet d'actualité relancé par le BREXIT¹.

En 2006, l'Europe se dote d'une capacité de réaction rapide avec la création des BG 1500 ou groupement tactique (j'y reviendrai dans ma deuxième partie).

Avec le traité de Lisbonne, la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) est abolie le 1^{er} décembre 2009 et, l'Europe se dote d'un Haut représentant pour la politique étrangère et la politique de sécurité qui se veut être en quelque sorte le ministre des affaires étrangères de l'Europe.

Dans ce traité, 2 dispositions particulières méritent d'être soulignées :

Une Clause de Défense mutuelle – article 42,7- est mise en place. S'inspirant de l'article 5 du traité de l'OTAN, le traité de Lisbonne introduit une clause d'assistance mutuelle et de solidarité obligatoire en cas d'agression d'un des membres, notamment en cas d'attaque

¹ A noter néanmoins, la mise en place d'une mini structure de commandement et de conduite des opérations militaires MPCC (*Military Planning and Conduct Capability*) qui ne concerne aujourd'hui que les missions non exécutives. Les trois missions EUTM (Somalie, RCA, Mali) sont désormais dotées d'un commandant d'opérations unique (*Military Mission Commander*), responsable de la planification et de la conduite des missions.

terroriste. C'est en vertu de cet article 42.7 que le président François Hollande, lors du congrès de Versailles, trois jours après les attentats de Paris, demande l'assistance de l'Europe.

La seconde concerne les Coopérations Structurelles Permanentes (CSP). Cette disposition donne aux pays qui le souhaitent la capacité de se structurer ou de se rassembler en groupes restreints afin de constituer des « coopérations renforcées » dans le cadre de l'UE. C'est cette disposition qui a permis le rapprochement franco-britannique de novembre 2011 et la création du CJEF (*Combined Joint Expeditionary Forces* ou force expéditionnaire commune interarmées). A l'époque, ses détracteurs y voient la mise en œuvre d'une Europe de la Défense à plusieurs vitesses.

C'est cette même disposition qui vient d'être remise au goût du jour, lors du conseil européen de décembre 2017, avec le paradoxe que ces coopérations qui se voulaient restreintes en 2011, sont signées par 25 pays. Faut-il y voir enfin une vraie volonté d'aller de l'avant ou un nouveau jeu de dupes ?

En effet, la France et l'Allemagne ont une vision différente de cette CSP. Alors que la France y voit un noyau dur d'États membres unis dans des projets ambitieux en matière de coopération industrielle, à même de combler les lacunes capacitaires européennes (transport stratégique, renseignements), mais également pour des interventions militaires ou civilo-militaires ; l'Allemagne, pour sa part, envisage au contraire la CSP sous le prisme de l'intégration européenne et insiste sur son caractère inclusif, l'objectif étant d'assurer la participation de tous à des projets nécessairement moins ambitieux mais aussi de réaliser des économies. Dit autrement et un peu schématiquement, la France pensait déploiements opérationnels, l'Allemagne économie. C'est la vision allemande qui a prévalu².

II. Où en sommes-nous ?

En premier lieu, il convient de rappeler que le lien transatlantique est une des caractéristiques et une réalité de la défense européenne, qui aujourd'hui est une responsabilité partagée entre l'OTAN et l'UE. Ce lien s'est renforcé avec le retour de la France dans la structure intégrée de l'OTAN. C'est d'ailleurs ce qu'a dit notre CEMA lors de son audition devant les députés de la commission de la défense nationale en novembre 2017 « *Il n'y a pas de contradiction à*

² - Sur son site Internet, le gouvernement allemand présente (en français) l'intérêt de la CSP à travers l'exemple suivant : « jusqu'ici, les achats d'équipements militaires étaient, dans une large mesure, effectués au niveau national par les différents États membres de l'Union européenne. Il y a cependant moyen d'organiser de manière plus efficace de nombreux domaines de coopération. Si les pays membres de l'Union européenne pouvaient s'entendre sur des achats groupés de matériel militaire, ils pourraient réaliser des économies considérables ».

- « *Il faut ainsi reconnaître que, pour utiles qu'ils soient, les projets de capacités mis en œuvre dans le cadre de la CSP ne changeront pas fondamentalement le rapport de force sur le terrain. L'Union souffrira toujours des lacunes capacitaires actuelles qui la rendent dépendantes des moyens américains et ne se rapproche pas de l'objectif d'autonomie stratégique qui devrait pourtant être celui de la CSP* » (Rapport d'information de la commission des affaires européennes sur l'Europe de la Défense et son articulation avec l'OTAN).

être otanien et européen, car pour assurer la défense de l'Europe, les deux organisations sont complémentaires”.

Ces deux organisations sont complémentaires et non plus considérées comme concurrentielles. Pour différentes raisons liées à la nature de ces organisations, nous avons assisté peu ou prou à un partage des expertises.

L'Union européenne dispose de moyens civils qui sont fondamentaux pour la résolution des crises auxquelles elle fait face et a la capacité à déployer des missions civiles et des missions d'assistance et de formation comme au Mali. Au contraire, l'OTAN, organisation de défense collective dont les moyens sont exclusivement militaires s'appuyant sur les moyens puissants américains, est prête à intervenir dans les missions dites de haute intensité. C'est ainsi que l'on parle de *soft power* pour l'UE et de *hard power* pour l'OTAN. Il faut bien admettre qu'il ne peut y avoir de *soft power* sans *hard power* !

Le rapport de la commission des affaires européennes sur l'Europe de la défense et son articulation avec l'OTAN - février 2018 est à ce titre, sans ambiguïté « *L'Union européenne, pas plus que ses États membres, n'avaient les moyens matériels de la concurrencer ni, surtout, la volonté politique de le faire* ». Dit autrement L'Europe ne peut être puissance stabilisatrice que sous réserve qu'elle puisse agir sur le plan militaire.

Deux couples ont été les moteurs des avancées de la défense européenne : le couple franco-allemand et le couple franco-britannique, et la France est continuellement partagée entre ces 2 nations.

Le *Brexit* inaugure une nouvelle ère pour l'Europe de la défense mais il est très clair que l'Europe ne pourra se passer de la Grande Bretagne dans la gestion des crises. Une nouvelle feuille de route est à concevoir sans les britanniques. Mme May l'a encore dit « *le Royaume Uni quitte l'UE mais pas l'Europe* ». Ce retrait n'affecte pas les relations entre l'UE et l'OTAN ni les relations bilatérales franco-britanniques et les Accords de Lancaster signés en 2010 restent d'actualité.

Je souhaiterais également rappeler quelques réalisations concrètes, dans lesquelles la France est associée qui résultent d'abord d'accords de coopération entre deux ou plusieurs pays européens.

La brigade franco-allemande créée en 1989 à l'initiative du président Mitterrand et du chancelier Kohl, suivie 3 ans plus tard par la création en 1992 du Corps européen lors du sommet franco-allemand de la Rochelle. A l'époque, les deux chefs d'Etats décident de créer : « *une grande unité à vocation européenne qui contribuera à doter l'Union européenne d'une capacité militaire propre.* »

Autre réalisation, la force maritime européenne EUROMARFOR. En 1995 l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal décident de créer une force dédiée en priorité à l'Union Européenne

mais déployable également dans le cadre de l'OTAN. Cette force est déployée dans le cadre de l'opération de l'UE ATALANTE.

L'école du Tigre, autre exemple de coopération multinationale forme depuis 2003 les pilotes d'hélicoptères Tigre des armées française, allemande et espagnole.

L'EATC – *European Air Transport Command* (commandement des transports aériens européen) est un commandement opérationnel qui depuis 2010 régule les mouvements de transports aériens de 5 pays : la Belgique, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg. Il a été impliqué dans les opérations d'évacuation de ressortissants en Côte d'Ivoire et de la Libye et pendant l'opération SERVAL. C'est un vrai succès d'une coopération entre nations visant à mutualiser leurs moyens.

Dernier née en termes de coopération bilatérale, la force expéditionnaire commune interarmées (CJEF) créée par la France et la Grande Bretagne afin de disposer d'une capacité conjointe pouvant être engagée dans des opérations bilatérales mais également dans le cadre d'une coalition internationale. C'est un modèle possible avec deux nations qui désireraient s'engager ensemble dans la gestion d'une crise.

Enfin, il est impossible de parler de réalisation sans aborder l'exemple emblématique et révélateur du Battle Group 1500 ou groupement tactique.

A l'initiative de la France et de Mme Alliot Marie, en 2004 l'UE se dote d'une capacité de réaction rapide en s'inspirant de l'opération Artémis lancé en 2003 et qui avait démontré que l'UE était capable d'intervenir, avec une force de taille plutôt réduite, à une distance considérable de Bruxelles, en l'occurrence plus de 6 000 km (à noter que la France aidée par la Belgique supportait seule cette opération).

Pour faire face à une crise, l'Europe dispose désormais, en permanence de 2 Groupements Tactiques capables d'être déployés dans un délai de 5 à 6 jours jusqu'à 6000 km de Bruxelles. Un groupement tactique est constitué d'une force interarmées de la taille d'un régiment renforcé d'éléments d'appui et de logistique. Il compte plus de 1500 hommes. Les groupements tactiques sont fondés sur le principe de la multi-nationalité et peuvent être formés par une nation-cadre ou par une coalition multinationale d'États membres. Les États membres peuvent également mettre à disposition des capacités spécialisées.

Ces groupements tactiques de l'UE demeurent importants pour la PSDC puisqu'ils constituent la seule capacité militaire en état d'alerte pour d'éventuelles opérations de l'UE. Malheureusement, la réalité est différente du concept et aujourd'hui nombreux sont ceux qui dénoncent son inutilité, selon le slogan « *USE IT or LOOSE IT !* ».

En effet, ce Battle Groupe n'a jamais été employé. Les exemples ne manquent pas d'occasions ratées ou de refus des nations européennes de s'engager.

En 2006, lors de la deuxième guerre du Liban, alors que quatre nations européennes la France, l'Espagne, l'Italie, et la Belgique s'engageaient résolument à terre dans la gestion de cette crise, appuyés par l'Allemagne qui déployait au sein de la coalition une TF navale, l'option BG 1500 n'a pas été retenue et il a été préféré, malgré les réticences initiales françaises, d'intervenir sous le drapeau de l'ONU.

En 2008, les Britanniques se sont opposés à son déploiement pour l'opération EUFOR TCHAD, alors qu'ils sont à l'origine du concept. Il en fut de même plus récemment en 2013 pour l'opération de l'UE en RCA, et il a fallu passer par une phase de génération de forces qui a souligné l'absence de volonté des Etats européens à s'impliquer dans cette crise.

Les nations restent souveraines et peuvent refuser jusqu'au dernier moment l'engagement de leur BG pourtant identifié d'alerte. Les réticences politiques sont nombreuses. C'est également la règle de l'unanimité qui prévaut pour leur engagement. Enfin, le coût des engagements est un frein car les opérations militaires ne sont pas financées par les budgets communs de l'UE³.

En fait, c'est la conception même des groupements tactiques qui est à revoir. L'Europe doit réfléchir dès à présent à un nouveau concept de force d'intervention rapide qui corrige les défauts des groupements tactiques en s'inspirant de la proposition française d'une initiative européenne d'intervention. Cette initiative vise à renforcer la défense européenne et ambitionne de rassembler au sein d'un club les pays partenaires capables (*able*) et volontaires (*willing*) pour se préparer ensemble à s'engager en opérations⁴.

En fait, la première difficulté ou premier frein pour créer une défense européenne c'est qu'il existe déjà l'OTAN qui regroupe la très grande majorité des pays européens.

La puissance militaire américaine est tellement importante que les pays européens se sont reposés sur la garantie de sécurité américaine et ont appliqué des coupes budgétaires importantes dans leur budget de la défense.

L'OTAN, a été ces dernières années, l'assurance vie prétexte à de nombreux renoncements en particulier celui de la règle qui veut qu'un pays membre de l'OTAN consacre 2 % de PNB à sa défense.

L'élection de Mr Trump et ses discours provocateurs ont placé les pays européens devant leurs responsabilités et le débat OTAN-Europe de la défense est clairement relancé, sachant

³ Cette même règle budgétaire s'applique pour les opérations de l'OTAN. « *Costs lie where they fall* ». Que ce soit pour l'OTAN ou l'UE, le principe de base pour les opérations, est l'imputation des dépenses à leur auteur.

⁴ « *Ils seraient soutenus par d'autres États membres qui, sans avoir de telles capacités, seraient en mesure de les décharger de certaines tâches comme le transport ou l'assistance médicale. Enfin, ceux qui, quelle qu'en soit la raison, ne souhaiteraient pas intervenir, contribueraient financièrement à l'opération militaire ou la complèteraient par des actions civiles.* » (Rapport Assemblée Nationale).

que pour les pays européens ce sont les mêmes troupes qui peuvent indifféremment intervenir sous la bannière de l'OTAN ou de l'UE.

L'OTAN, c'est aussi, contrairement à l'Union Européenne, des postes de commandement permanents capables de commander au niveau stratégique et opérationnel complétés par un réseau d'état-major nationaux et multinationaux (Quartiers généraux) qui s'entraînent ensemble avec les mêmes règlements et procédures. L'OTAN reste pour les armées européennes l'école de l'interopérabilité opérationnelle.

Le rapport d'information de la commission des affaires européennes de l'Assemblée Nationale est d'ailleurs sans ambiguïté sur ce sujet « *Dans la situation actuelle et compte tenu des incertitudes entourant le futur de la Russie, la défense collective d'une part significative des États membres continuera à être assumée par l'OTAN et que toute tentative visant à remettre en cause ce rôle au bénéfice de l'Union européenne sera un échec* ». Il en est de même de la CSP qui dans sa lettre de notification précise sans équivoque : « *l'OTAN continuera à être la clé de voûte de la défense collective pour ses membres* ».

Pour autant, le bilan des missions civiles et militaires conduites par l'UE n'est pas négligeable. En effet depuis 14 ans, l'UE a déployé 34 missions et opérations 12 militaires / 22 civiles et actuellement 16 missions sont en cours : 6 militaires (EUFOR Althéa, EU NAVFOR Atalanta, EUTM MALI, RCA Somalia, EU NAVFOR Sophia) et 10 civiles. Ce bilan flatteur comparé à celui de l'OTAN doit être relativisé car certaines de ces missions engagent des volumes réduits de personnel. L'UE est d'abord un acteur civil clé de la gestion des crises mais avec des faiblesses ou des limites dans sa dynamique militaire car l'UE privilégie les missions civiles financées par le budget commun.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de ces missions militaires ?

La mission Atalanta, mise en œuvre en 2008 pour lutter contre l'insécurité dans le golfe d'Aden et l'Océan indien, est un vrai succès mais c'est essentiellement une opération navale dont le coût est supporté plus facilement par les nations et dont le risque pour les soldats est très limité. D'ailleurs, aucune opération au sol contre les bases des pirates n'a été conduite. De même SOPHIA, opération navale visant à capturer et neutraliser les navires et embarcations ainsi que les ressources qui sont utilisées par des passeurs ou des trafiquants de migrants est une mission très réussie dans son lancement (moins de deux mois, pas de problème de génération de force).

A l'inverse, l'opération EUFOR RCA, en dépit d'un satisfecit de la communauté internationale est emblématique d'une certaine hypocrisie des nations européennes. C'est ainsi que pour le processus de génération de forces il a fallu aller chercher des Géorgiens pour mettre sur pied une force un peu conséquente. Ce qui me fait dire que les pays européens sont prêts à partager et déployer des capacités aériennes et navales dont l'engagement ne constitue pas un risque politique majeur. Des bateaux et des avions : oui ; des hommes à terre : non !

Je terminerai par l'évocation de la mission EU Training Mission Mali, qui s'inscrit dans le prolongement de l'intervention SERVAL lancée par la France avec un soutien logistique de certains pays européens et l'appui des moyens de renseignement US. On peut regretter qu'il n'y ait pas eu de relève au sol par l'Europe, qui a perdu une occasion de relancer l'Europe de la défense. Aujourd'hui, si la France continue à agir seule ou presque seule dans la bande sahélo saharienne, les pays européens ont accepté de s'engager d'une part dans l'opération Barkhane en fournissant des hélicoptères de transport tactique (c'était le cas des britanniques) et d'autre part dans l'opération des Nations Unies – MINUSMA et dans celle de l'UE-EUTM.

Ces missions de *Training* sont des missions pour lesquelles les pays européens sont prêts à s'engager et il y a là pour l'Europe de vraies opportunités car le besoin de formation des armées africaines existe et est immense.

En Conclusion

Cette délicate et longue montée en puissance de l'Europe de la défense se comprend car aujourd'hui la défense reste du domaine de la souveraineté nationale. C'est une fonction régaliennne que les nations n'ont pas abandonnée et ne sont pas disposées à abandonner compte tenu de leur histoire, de leur puissance et de leurs intérêts. La défense, c'est d'abord la relation avec la mort, c'est la décision régaliennne d'envoyer des soldats donner la mort et mourir⁵.

La défense européenne existe mais elle fonctionne mal. La difficulté majeure est bien politique. Certes les moyens sont limités mais nous souffrons principalement d'un manque d'accord commun sur une politique étrangère et de défense commune.

Les intérêts de la France, de l'Italie de l'Espagne en Afrique ne sont pas les mêmes que ceux de la Pologne ou des pays Baltes. C'est une évidence de le dire mais cela se traduit dans la réalité par des attitudes différentes. Tant qu'il n'y aura pas de vision stratégique commune d'intérêt stratégique commun, il n'y aura pas de défense commune.

La France rêve d'une Europe Puissance mais l'Europe veut-elle réellement peser sur les crises, l'UE veut-elle se penser en puissance dans le monde et en accepter le prix à payer. Si l'Europe se veut une puissance stabilisatrice, il faut qu'elle puisse agir sur le plan militaire. De plus, la théorie du zéro mort domine dans nos civilisations occidentales pacifiques. L'Europe a en quelque sorte tué l'esprit de défense en même temps qu'elle a tué la guerre. Le problème de la défense européenne, c'est qu'elle s'est fondée sur l'idée que la guerre était illégitime. Pour nos peuples et nos élites européennes la question qui se pose pourrait se résumer à : Pour qui et pourquoi meurt-on ?

⁵ « Le sentiment de solidarité européen n'est pas assez fort pour imposer le risque politique national » GDI Desportes – journées européennes de Strasbourg en novembre 2016.

Quelles sont les nations aujourd'hui en Europe et en Occident qui sont prêtes à engager des soldats dans des opérations difficiles et risquées : la France, les USA et la Grande Bretagne. Des avions des bateaux oui, des hommes non.

Il semble néanmoins que les européens veuillent se lancer dans une coopération militaire inédite, s'il l'on en croit la signature des projets d'équipement communs, de financement mutualisé et à terme de déploiements de troupes conjoints. Dans ce cadre, le couple franco-allemand demeure désormais le moteur principal capable d'incarner cette défense européenne. Mais, cette coopération, comme le souhaite la France, doit se prolonger à travers la recherche d'une véritable autonomie stratégique, condition *sine qua non* d'une réelle maîtrise de notre sécurité.

M. Arnaud Danjean, en janvier 2017 dans le journal Le Monde, prônait "une opération militaire franco-allemande" pour répondre à la nouvelle donne Trump. Je pense qu'en écho à ces propos, une telle opération serait le plus bel exemple que la France et l'Allemagne pourraient donner à l'Europe.